

Département de l'ARIEGE

Arrondissement de Pamiers

République Française

MAIRIE DE MANSES

Téléphone : 05.61.68.16.92

E mail : mairie.de.manses@orange.fr

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 septembre 2024 - 18H30

Présents : Madame VERDIER SIMONE, Monsieur CARD EMMANUEL, Monsieur BALFOUR COLIN, Madame BUKZIN JOELLE, Monsieur DE BOECK FILIP, Madame POUSSE NADEGE, Monsieur FERRAND PHILIPPE, Madame HAURAT NATHALIE, Monsieur VANDERSTAPPEN DONALD

Absents et excusés : Madame DELABYE JOELLE, Monsieur TOLOSA JUAN

Ordre du jour :

1. Approbation PV du dernier conseil
 2. Nomination secrétaire de séance
 3. Délibération pour modification du périmètre du SMDEA
 4. Réflexion sur investissements 2025 : travaux voirie, nouvelle signalétique adressage, fin mise en place DECI, achat matériel débroussaillage, restauration tableaux église + croix ...
 5. Mise à jour du tableau de classement voirie suite au nouvel adressage
 6. Le point sur les problèmes fonciers (Droth/ Castelcrabe) et délibération sur enquête publique pour déclassement voirie Castelcrabe
 7. Inscription dispositif d>alertes crues
 8. DM budget pour intérêts financiers sur emprunts
- Questions diverses

Procès-verbal

1 / Désignation secrétaire de séance : Nathalie Haurat est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

2 / Approbation PV dernier conseil : Lecture est faite du PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

3 / Délibération sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA

Le SMDEA en accord avec la communauté de communes du Couserans procède à la modification du périmètre de la communauté de communes du Couserans au sein de son périmètre. Elle doit procéder pour cela à la consultation de l'ensemble de ses membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA, et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA ;

4 / Acquisition de matériel adapté pour l'entretien des espaces vert

Madame le maire explique au conseil municipal la nécessité d'acquérir un matériel adapté pour l'entretien des espaces verts ainsi que de la voirie et des sentiers. En effet la pénibilité de ce travail d'entretien risque de compromettre à terme la santé de notre employé municipal qui est très impliqué et qui travaille seulement 15 heures par semaine pour notre commune. Le matériel le plus adapté serait un tracteur 4RM équipé d'un broyeur d'accotement et d'une fourche avant. Nous disposons d'un devis pour un montant total de 38 000 euros.

Le financement de ce matériel pourrait être le suivant :

- Subvention DETR 2025 30 % soit 11 400 euros
- Subvention FDAL 2025 30 % soit 11 400 euros
- Autofinancement de la commune 40 % soit 15 200 euros

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité

- D'acquérir le matériel dont la description figure ci-dessus pour un montant de 38 000 euros
- De solliciter une subvention DETR pour 2025 de l'Etat pour un montant de 30 % soit 11 400 euros, de classer cette demande en priorité N°1.
- De solliciter une subvention FDAL du Conseil départemental pour un montant de 30 % soit 11 400 euros
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches et procédures nécessaires

5 / Demande de subvention pour la mise en conformité de l'adressage postal

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que certains foyers de la Commune ne bénéficiant pas d'adresse normée (numéro, nom de Rte), la Commune a lancé une démarche d'adressage avec la Poste.

Le coût total de l'adressage et des panneaux s'élève à 8 652.31 € HT

Madame La Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 en priorisant l'opération en N°2, et l'aide du Conseil Départemental avec le FDAL en priorisant l'opération en N°2, suivant le plan de financement suivant :

- montant des travaux prévus : 8 652.31 € HT
- subvention DETR sollicitée auprès de l'Etat : 50 % soit 4 321 €
- subvention FDAL sollicitée auprès du Conseil Départemental : 20.01 % soit 1 731 €
- autofinancement de la commune : 30.05 % soit 2 600.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 auprès de l'Etat pour un montant de 50 %, soit 4 321 € priorisation N°2
- De solliciter une subvention au titre du FDAL 2025 auprès du département pour un montant de 20.01 %, soit 1 731 € priorisation N°2
- De charger Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération

5/ Décision sur la restauration des tableaux de l'église et de la croix

Madame la Maire expose la demande pressante de l'association des Amis de Manses de faire restaurer les deux tableaux de l'église : la Vierge aux rosaires et Saint Roch ainsi que la croix classée Monument historique devant l'église.

Les arguments sont nombreux pour prendre cette décision : Ce sont les seuls tableaux non restaurés dans l'église ce qui choque en entrant, ces deux œuvres sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire MH, l'association s'engage à prendre le reste à charge de la commune et à rédiger les dossiers de demande de subventions, Mme Saint Martin et Mme Grisoni du Conseil départemental insistent beaucoup pour que cela se fasse, et nous garantissent que cela ne viendra pas en concurrence avec les autres demandes de subventions, les donateurs qui ont donné l'argent le destinaient à ce projet de restauration...

Une grande discussion s'ensuit, car plusieurs conseillers jugent qu'on a assez fait pour l'église, et que ces deux tableaux ne méritent pas d'être restaurés compte tenu de leur valeur..

Après délibération, il est décidé à la majorité des membres présents de les faire restaurer

6/ Discussion sur les autres investissements nécessaires :

En ce qui concerne la DECI, il n'a pas été possible de trouver un emplacement adéquat pour la citerne incendie de Castelcrabe. Même avec une citerne souple sur mesure, il n'y a pas de parcelle plate suffisamment grande sur le hameau. Il faudrait étudier la possibilité d'une citerne métallique mais le cout est beaucoup plus élevé.

Par contre suite à la visite de contrôle du SDIS il faudra modifier les cols de cygne d'aspiration de 2 des citernes que nous avons fait poser à Bordeneuve et à Empeyrote. De plus la citerne souple de Belrepayre fuit, il faudra la faire réparer et faire jouer la garantie. Ces petits travaux ne peuvent bénéficier de subventions.

7 / Décision modificative N° 1 sur le budget fonctionnement :

Madame la Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires soit un montant de 6 000 euros à prendre sur le chapitre 011- 615221 pour un montant identique de 6 000 euros

Après délibération, cette décision est prise à l'unanimité par le Conseil municipal

8 / Approbation du Guide de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix

Madame la Maire rappelle au Conseil que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la Communauté de Communes. Cette dernière doit donc se doter d'un Guide de collecte afin de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumis le service public de collecte de déchets des ménages et assimilés et qui s'impose à tous

les usagers.

Elle précise, néanmoins, que le pouvoir de police spéciale relatif aux déchets relevant des maires n'a pas été transféré à la Communauté de Communes.

Il est maintenant nécessaire que l'ensemble des Communes membres délibère sur l'adoption de ce Guide de collecte et que chaque Maire prenne, par la suite, un arrêté motivé permettant de rendre exécutoire ledit Guide sur son territoire.

Après adoption par chacune des Communes, le Président de la Communauté de Communes pourra prendre acte du présent Guide, par arrêté motivé, qui deviendra Règlement de collecte.

Madame la Maire rappelle que les manquements au Règlement de collecte devront être constatés et sanctionnés par chaque Commune membre.

Madame la Maire propose au Conseil d'approuver le Guide de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et de l'autoriser à prendre acte du présent Guide par arrêté motivé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver le guide de collecte et d'autoriser Madame le Maire à prendre acte du présent guide par arrêté motivé

9 / Délibération pour ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au hameau de Castel Crabe.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de plusieurs propriétaires riverains d'acquérir une partie de chemin rural au niveau du hameau de Castel Crabe, partie de chemin qui n'est plus utilisée, et n'est d'aucune utilité à la commune

Madame la Maire rappelle la procédure en matière d'aliénation d'un chemin rural (article L.161-10 du code rural) : le conseil municipal ne peut se prononcer sur cette aliénation qu'après une enquête publique diligentée par le maire conformément aux articles R-161-25 du code rural.

Madame le Maire présente le dossier d'enquête publique préalable à l'aliénation de cette partie de chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** le dossier d'enquête publique
- **De demander** l'ouverture de l'enquête publique
- **Et de donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour signer tous documents et acte relatif à cette enquête.

10 / Délibération de la décision modificative n°2 - MANSES 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 739211	Attribution de compensation	0	3 000
011 - 615221	Entretien, réparations	0	-3 000

	bâtiments publics		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Après délibération, cette décision est prise à l'unanimité par le Conseil municipal

11 / Remboursement de la moitié de la somme pour l'abattage du charme (N° DE_026_2024)

Madame la Maire présente au conseil municipal la nécessité voire l'urgence de faire abattre le charme qui se trouve sur la voie communale d'Empeyrotte juste à coté de la ferme de Bordeneuve. En effet ce vieil arbre de taille imposante est mort depuis longtemps et menace de tomber sur la voie communale et sur les lignes téléphonique et électrique. Cet arbre est juste en limite de la propriété de Isabelle Bergés, elle a donné son accord pour l'abattage de l'arbre et pour la prise en charge de la moitié des frais d'abattage qui s'élèvent à 900 euros.

La commune prendrait en charge la facture et se ferait donc rembourser de la moitié

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire procéder à l'abattage de ce charme, de se faire rembourser la moitié du cout de l'abattage auprès d'Isabelle Bergès soit 450 euros et de charger Madame la Maire de toutes les démarches et procédures nécessaires

12 / Délibération portant création d'un emploi permanent

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : gestion administrative de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 °-3

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Que pour la continuité du service public un agent contractuel peut être recruté,
- Devra exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie,
- Devra avoir une expérience de plus de 4 ans dans un poste similaire et avoir effectué des formations auprès du CNFPT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13/35^{ème}, pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans. Que pour la continuité du service public un agent contractuel peut être recruté, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, avoir une expérience de plus de 4 ans dans un poste similaire et avoir effectué des formations auprès du CNFPT, la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

13 / Rétrocession de concession au cimetière

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de M et Mme Cambus pour une rétrocession de concession au cimetière. En effet ils ont acheté une concession trentenaire ancien numéro 90, et ne veulent plus en faire usage car ils ont déménagé et acquis une concession ailleurs. Ils demandent le remboursement prorata temporis soit 40 euros (la concession valait 60 euros pour 30 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette demande de rétrocession et de rembourser prorata temporis M et Mme Cambus pour 40 euros

14 / Questions diverses

Information sur l'avis largement négatif émis par la MRAE (Mission Régionale d'autorité environnementale) sur le projet photovoltaïque de la Mondonne. De plus les projets dont le permis a été accepté et l'enquête publique favorable (Lapenne et Roumengoux) ne pourront se réaliser au mieux que l'année 2028 car le poste source de Mirepoix est d'une capacité insuffisante. Et notre zone est loin d'être prioritaire car notre consommation d'électricité est trop faible.

Information sur la maison Carbonnel qui sera bientôt à la vente. André Carbonnel proposera une visite au conseil municipal au cas où la commune voudrait l'acheter (peu probable !)

Information sur la loi sur la sobriété foncière : Madame la Maire informe sur la restriction des constructions imposée par le « Zéro artificialisation nette (ZAN) ». Pour la période 2020-2030 il nous serait autorisé que la moitié de la surface construite pendant la période 2010-2020 à laquelle s'ajoute une garantie de un hectare supplémentaire pour les petites communes. Il s'avère que nous avons déjà consommé la totalité de cette surface et même au-delà car on comptabilise la surface de la parcelle entière et non la surface réellement construite ! Mais l'ensemble des élus proteste, et il y aura vraisemblablement des modifications législatives. Mais il conviendra de prévenir tous les propriétaires qui ont du terrain constructible pour qu'ils le fassent rapidement..

Fibre internet à Castelcrabe : devait se réaliser en octobre, le sera au mois de janvier 2025

Problématique des dépôts sauvages à coté des bornes déchets : décision est prise de s'équiper de caméra vidéo en faisant les demandes nécessaires auprès de la préfecture

Petits travaux en cours :

- la porte de l'église a été sablée et traitée avec une huile dure par l'entreprise Niko peinture
- les gouttières du toit de l'église et les chenaux de l'école doivent être réparés par Michel Biart
- la porte des WC doit être changée par l'entreprise Marcaillou

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Madame VERDIER SIMONE
Président de séance

Madame HAURAT NATHALIE
Secrétaire de séance

